

Fiche d'informations des ressources humaines

Utilisateurs d'UMOJA

Allocations logement et retenues (introduction générale)

Pour le personnel



Les fonctionnaires du Secrétariat des Nations Unies appartenant à la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et ceux du Service mobile, ainsi que les agents des services généraux recrutés sur le plan international) peuvent recevoir une subvention qui les aidera à couvrir les frais de location en fonction de leur lieu d'affectation et de leur situation personnelle. L'allocation logement s'applique lorsque vous êtes autorisé par l'Organisation à voyager à l'occasion d'une nomination ou d'une mission qui implique une réinstallation à partir d'un lieu éloigné du lieu d'affectation actuel.

Les agents des services généraux en fonction dans des pays autres que leurs pays de nationalité sont éligibles à l'allocation logement à condition qu'ils ne disposent pas du statut de résident permanent dans ce pays et qu'ils ne perçoivent pas d'indemnité de non-résident.



L'allocation logement est versée par l'Organisation au personnel éligible afin de faciliter son installation ou sa réinstallation sur un nouveau lieu d'affectation, et d'encourager la mobilité au sein des organisations relevant du régime commun des Nations Unies. L'allocation logement couvre une fraction de votre loyer, et, selon le cas, une partie du paiement unique réalisé au profit d'un courtier. Les fonctionnaires auront toujours à leur charge au moins 60 pour cent de leur loyer net.

Le montant de l'allocation logement est basé sur les facteurs suivants : votre lieu d'affectation et le plus haut niveau de salaire raisonnable que vous devrez payer sur ce lieu d'affectation (niveau de salaire maximum), le montant réel de votre loyer (bail), la composition de votre famille et vos revenus (classe et échelon).

Pour percevoir cette allocation, votre loyer doit être supérieur à votre seuil de subvention individuel. Pour obtenir le montant du seuil de subvention individuel, on applique le seuil de subvention à votre revenu, composé de votre traitement de base net, d'une indemnité de fonctions, le cas échéant, et de l'indemnité de poste. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) définit les taux de pourcentage seuils pour chaque lieu d'affectation. Par exemple, à partir du 1er avril 2011, les chiffres relatifs au pourcentage seuil à New York sont les suivants :

	Seuil
Personnel payé au taux unique	31
Personnel payé au taux applicable aux fonctionnaires ayant des charges de famille	28

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 3.7 du Règlement du personnel
- Disposition 4.5 du Règlement du personnel
- ST/AI/2013/2 Allocations logement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues

Cela signifie que si vous êtes payé au taux unique à New York, votre seuil de subvention individuel est de 31% de votre traitement net (y compris l'indemnité de fonctions) et l'indemnité de poste. Vous devrez vous acquitter de tout paiement atteignant ce montant, et le calcul de l'allocation logement sera effectué sur la base du montant excédant ce seuil.

>Accéder au calculateur des prestations sur votre lieu d'affectation pour découvrir l'allocation logement qui correspond à votre profil

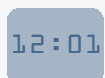
Il existe des dispositions supplémentaires et des conditions spécifiques qui s'appliquent aux lieux d'affectation situés en Europe et en Amérique du Nord :

> Accéder aux détails des cotisations relatifs à l'Europe et à l'Amérique latine



Pourquoi

Les coûts de location de logement varient considérablement d'un lieu d'affectation à un autre. L'allocation logement permet aux fonctionnaires qui changent de lieu d'affectation d'occuper des logements de qualité raisonnable, quelque soit leur lieu d'affectation.



Quand

Vous pouvez déposer une demande d'allocation logement lors d'une réinstallation impliquant un changement de lieu d'affectation. En général, elle est exigible à partir du jour où prend fin la fraction de la prime d'affectation relative à l'indemnité journalière de subsistance, ou à partir du premier jour de votre accord de bail, si celui-ci est postérieur. Dans les lieux d'affectation situés hors d'Europe et d'Amérique du Nord, l'allocation couvrira la durée de votre nomination dans la mesure où vous remplissez les conditions d'éligibilité applicables à votre lieu d'affectation.

Important : certains changements intervenant dans votre situation peuvent avoir des répercussions sur votre allocation logement. Vous êtes également tenus de signaler immédiatement tout changement de votre situation familiale, notamment relatif à votre situation matrimoniale, à votre résidence, à une nouvelle naissance, à des formules de partage des coûts, ou à toute indemnité, assistance ou modification du loyer dès que ces modifications surviennent au cours d'une année donnée. Même en l'absence de changement, vous devrez fournir des informations exactes et opportunes dans votre déclaration annuelle.

Toutes les candidatures soumises pour l'allocation logement doivent être certifiées par les fonctionnaires eux-mêmes (voir « comment » ci-dessus) et être conformes aux critères spécifiés. Par conséquent, l'Organisation assurera de manière aléatoire la supervision et la vérification des demandes d'allocation logement afin de veiller à leur conformité. Il convient de noter que toute fausse déclaration relative à votre situation, ou toute non déclaration de changements pertinents pourrait entraîner la prise de mesures administratives.

LINKS



Foire aux questions



Manuel de RH



Événements de la vie professionnelle et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 3.7 du Règlement du personnel
- Disposition 4.5 du Règlement du personnel
- ST/AI/2013/2 Allocations logement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues



Si Umoja est déployé sur votre lieu d'affectation (dans le cas contraire, adressez-vous à votre Bureau local de RH), vous pouvez gérer en ligne votre demande d'allocation logement, vos changements de statut et votre déclaration annuelle en vous connectant au portail libre service Umoja pour les employés.

1.
2.
3.

Comment*

*à confirmer selon
le deployment
d'Umoja

Avant de vous connecter au portail libre-service Umoja pour les employés, vous devrez préparer les documents suivants :

- L'original du contrat de bail signé par toutes les parties concernées.
- Une preuve de paiement du premier mois de loyer (chèque payé, virement bancaire, chèque bancaire, etc.)
- Une facture d'électricité et une preuve de paiement (le cas échéant).
- Les coordonnées du bailleur, et,
- si vous avez eu recours aux services d'un courtier immobilier agréé à qui vous avez payé des frais, une preuve de paiement (chèque payé, reçu dressé sur le papier en-tête de l'agent, etc.) et une copie de la licence de courtage immobilier de l'agent ou de sa carte de visite si elle contient son numéro de licence.
- Pour un sous-locataire, l'original de l'accord du propriétaire ou de la personne morale.

Important : vous devez conserver tous les documents **originaux** pendant une période de **cinq ans** à partir de la date de dépôt de la demande.

1) Pour une nouvelle demande d'allocation logement ou une demande révisée en cas de modification du loyer, du lieu d'habitation ou de la situation familiale, vous devez introduire une nouvelle demande après avoir signé le bail et préparé tous les documents requis (voir plus haut). Vous devez soumettre une demande révisée au plus tard dans les 30 jours suivant le changement. La procédure est la suivante :

- 1) Connectez-vous au portail libre service Umoja pour les employés
- 2) Sélectionnez Droit à prestations
- 3) Sélectionnez 'Vérifier éligibilité au droit à prestations'
- 4) Sélectionnez Allocation logement - Postulez en ligne
- 5) Ensuite, suivez les différentes étapes qui apparaissent à l'écran afin de remplir votre demande.

Remarque : Les demandes d'allocation logement doivent être certifiées par le fonctionnaire lui-même. Il s'agit d'une étape importante du processus au cours de laquelle vous devez confirmer que les informations que vous avez fournies sont complètes et exactes. Vous devez reconnaître que vous comprenez les exigences et obligations relatives à votre demande et à l'obtention de l'allocation le cas échéant. Le mécanisme d'auto-certification vise à faire de vous, et non de l'Organisation, le premier responsable de la certification.

LINKS



Foire aux
questions



Manuel
de RH



Événements
de la vie
professionnelle
et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 3.7 du Règlement du personnel
- Disposition 4.5 du Règlement du personnel
- ST/AI/2013/2 Allocations logement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues

2) En ce qui concerne une déclaration annuelle, en l'absence de modification et en cas de validité de votre bail, vous devez confirmer ce statut dans Umoja afin de continuer à recevoir l'allocation.

- 1) Connectez-vous au portail libre-service pour les employés
- 2) Sélectionnez Événements de la vie professionnelle et personnelle
- 3) Sélectionnez Événements de la vie professionnelle
- 4) Sélectionnez Déclaration annuelle, puis allocation lodgement
- 5) Ensuite, suivez les différentes étapes qui apparaissent à l'écran afin de remplir votre demande.

LINKS



Foire aux
questions



Manuel
de RH



Événements
de la vie
professionnelle
et personnelle



Aide



Glossaire

KEY REFERENCES

- Disposition 3.7 du Règlement du personnel
- Disposition 4.5 du Règlement du personnel
- ST/AI/2013/2 Allocations lodgement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues
- ST/IC/2013/25 – Allocations lodgement et retenues

Avertissement : Cette fiche d'information a été conçue uniquement à des fins informatives. Les instructions administratives relatives au Statut et règlement du personnel des Nations Unies sont les documents de référence sur ces questions. Veuillez noter que cette note est une version avancée et que tous les liens et références listés ne sont pas tous encore disponibles.

Révision 1.0, 10 Juin 2014